



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 28 avril 2016, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide par 9 non, 8 oui et 3 abstentions**

De ne pas accorder un taux d'utilisation au sol de 0,58 % à la propriétaire des parcelles N° 1259, 1260 et 1261, feuille 12 de la commune de Cologny, sises chemin de la Fraidieu 10, 12 et 12A pour l'édification de ces constructions.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 juin 2016.

Cologny, le 6 mai 2016

Le Président du Conseil municipal :

Olivier GIRARDET